

Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 23 septembre 2025

Date de publication : 25/09/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 10/09/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 23 septembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

**Prolongation du projet européen HORIZON / NBRACER
Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



**Prolongation du projet européen HORIZON/NBRACER
Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet**

Contexte

Le Président rappelle que les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent contractuel de droit public sur emploi non permanent, dont l'échéance est la réalisation du projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite maximum de six ans.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin est actuellement bénéficiaire de deux projets européens en lien avec le changement climatique : un projet LIFE Gouvernance climat et un projet HORIZON NBRACER, basé sur l'évaluation de Solutions Fondées sur la Nature (SFN).

Le projet au sein du Marais poitevin s'est fixé comme objectif d'évaluer les effets des travaux de restauration morphologique de la rivière Le Vendié, réalisés par le Syndicat mixte du Bassin versant de la Sèvre niortaise. Concrètement, le projet NBRACER va porter attention à l'impact des travaux sur le milieu aquatique, sa biodiversité, sur la dynamique hydrologique du cours d'eau, sa relation avec les nappes phréatiques.

Par délibération du 24 septembre 2024, un emploi non permanent d'ingénieur, catégorie A, à temps complet, avait été créé à compter du 14 octobre 2024, pour une durée déterminée de 12 mois, afin de mener à bien le projet NBRACER sur le Marais poitevin. Afin de garantir la continuité et la bonne réalisation des actions prévues dans ce projet, il est proposé de créer un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur (catégorie A), à temps complet, pour permettre de recruter un agent contractuel à compter du 14 octobre 2025, pour une durée de 8 mois, selon les dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

Les missions principales confiées au chargé de mission du projet NBRACER seront :

- d'animer le projet NBRACER pour le PNR et d'assurer le lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- de participer à la valorisation et au développement de solutions basées sur la nature face au changement climatique, en partenariat avec le Syndicat mixte du Bassin versant de la Sèvre niortaise,
- de faire, en appui du corps scientifique, le suivi des travaux mis en œuvre par le SMBVSN, afin d'évaluer leur potentiel de résilience, et de participer aux suivis scientifiques en lien avec les partenaires universitaires,
- d'échanger avec tous les partenaires néo-aquitains impliqués dans le projet NBRACER afin de créer une information partagée sur les différentes « Solutions Fondées sur la Nature » dans le territoire et de porter à la connaissance du public les expériences et projets pilotes ainsi menés sur le territoire néo-aquitain,
- de représenter le PNR Marais poitevin dans les différentes réunions du consortium, hors de la Nouvelle-Aquitaine et hors du territoire national,
- de contribuer au suivi technique et financier du projet NBRACER de toutes les manières nécessaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'ingénieur territorial (indice brut 484 maximum) complétée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- de créer un emploi non permanent de chargé de mission pour mener à bien le projet européen Horizon/NBracer, sur le grade d'ingénieur, à temps complet, à compter du 14 octobre 2025, pour une durée de 8 mois,
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332 - 24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- de mettre à jour, en conséquence, le tableau des effectifs.



Faites délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORESTEL